



Administration régionale
Baie-James

Politique de soutien aux projets structurants

pour améliorer les milieux de vie

2017-2018

Révisée le 9 juin 2017
Adoptée le 15 juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

1- Conditions relatives à toutes demandes de subvention.....	1
Organismes admissibles.....	1
Organismes non admissibles.....	1
Dépenses.....	2
Critères d'évaluation de base	3
Projets régionaux.....	3
Financement.....	4
Processus d'analyse des projets.....	4
Dépôt des projets	4
Documents à fournir.....	4
Condition de versement.....	5
2- Les programmes de subvention	6
2.1- Programme en lien avec le Fonds de développement des territoires.....	6
Les objectifs.....	6
Critères d'admissibilité.....	6
Types de projets admissibles	6
2.2- Programme de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie.....	8
2.3- Programme de Soutien au développement rural	8
Champs d'intervention prioritaires.....	8
Critères d'évaluation.....	9
Projets d'envergure régionale	9
Projets d'envergure locale	10
3 - Autres programmes de subvention à l'ARBJ.....	13
3.1- Programme culturel régional.....	13
3.2- Économie sociale.....	13

Le présent document présente la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* pour l'année 2017-2018. Cette dernière sera révisée au besoin.

1- Conditions relatives à toutes demandes de subvention

Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse aux organismes suivants, lesquels sont situés ou ont leur siège social sur le territoire d'intervention de l'Administration régionale Baie-James, soit les trois localités du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Radisson, Valcanton et Villebois) ainsi que les municipalités de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.

- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives non financières ou entreprises d'économie sociale
- Municipalités ou localités
- Organismes municipaux
- Organismes du réseau de l'éducation
- Administration régionale Baie-James (ARBJ)

Organismes non admissibles

- Organismes des réseaux de la santé ou des services sociaux¹
- Entreprises privées et les individus souhaitant démarrer une entreprise privée²
- Coopératives financières

¹ Ces organismes ne sont plus admissibles pour déposer des demandes de subvention dans le cadre du nouveau Fonds de développement des territoires. Ils peuvent toutefois faire appel à un organisme admissible pour parrainer leur projet.

² Les entreprises privées et les individus souhaitant déposer une demande d'aide financière à l'ARBJ peuvent se référer à la Politique de soutien aux entreprises au lien suivant : <http://arbj.ca/outils/documentation/category/24-politiques>.

Dépenses

Admissibles	Non admissibles
<p>Les dépenses liées directement à la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• la location ou l'achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;• les salaires des ressources humaines affectées exclusivement au projet ou toutes heures supplémentaires essentielles à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires;• les honoraires professionnels directement reliés à la réalisation du projet;• les dépenses en capital pour des biens, tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature et liée directement à la réalisation du projet;• l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels ou de brevets, etc.• les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.	<ul style="list-style-type: none">• Les taxes récupérables par le promoteur.• Le financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.• Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement après la première année.• Toute forme de prêt.• L'aide à l'entreprise privée.• Les dépenses liées à une campagne de financement.• Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes, normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :<ul style="list-style-type: none">- la construction ou la rénovation d'édifices municipaux;- les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitement de déchets;- les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ou de voirie;- les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;- l'entretien des équipements culturels ou de loisir.

Critères d'évaluation de base

Les critères généraux d'évaluation de projet sont notamment de :

- déterminer clairement la problématique et la population ciblée;
- spécifier son objectif de façon claire et mesurable;
- préciser les indicateurs;
- établir une méthode d'évaluation claire et adéquate;
- poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020³;
- améliorer la qualité des milieux de vie du territoire (par exemple, par l'amélioration globale de la qualité de vie et des conditions sociales et économiques);
- solliciter la participation d'autres partenaires potentiels afin de diversifier le financement du projet;
- répondre à un besoin du milieu et constituer une solution concrète au besoin ciblé;
- ne pas constituer un doublon d'un projet déjà existant;
- s'inscrire dans un contexte de développement durable;
- tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

Projets régionaux

Un projet peut avoir un rayonnement local ou régional. S'il est à vocation régionale, il doit le démontrer concrètement en répondant minimalement à un des critères suivants :

- concerner au moins trois communautés jamésiennes;
- la municipalité ou localité hôte du projet diffère d'une année à l'autre;
- avoir un comité organisateur composé d'intervenants de différentes municipalités ou localités;
- assurer une diffusion adéquate de la publicité de l'événement à travers la région;
- assurer un transport régional;
- avoir des retombées socioéconomiques sur l'ensemble du territoire jamésien.

³ ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, *Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020*, Matagami, 3 mars 2015, 13 f. [Document interne], également disponible en ligne : <http://www.arbj.ca/outils/documentation/category/22-planification-strat%C3%A9gique-2015-2020>.

Financement

Pour être admissible, tout projet doit satisfaire aux critères de financement suivants :

- le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'aide provenant de l'ARBJ, n'excède pas 80 % du coût total du projet;
- la mise de fonds minimale du milieu correspond à 20 % du budget total du projet (par exemple, la mise de fonds de l'organisme, les commandites, les revenus d'inscription, etc.).

Processus d'analyse des projets

1. Dépôt du projet à l'ARBJ à l'aide du formulaire de demande de subvention. Si cela est nécessaire, un accompagnement est effectué auprès de l'organisme afin de compléter sa demande.
2. Analyse du dossier et recommandation au conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James.
3. Décision du conseil d'administration.
4. Signature du protocole d'entente ou lettre de refus.

À NOTER : Il faut prévoir un délai maximal de 40 jours ouvrables avant de recevoir une réponse favorable ou défavorable quant à l'octroi d'une subvention. Un délai supplémentaire est à prévoir pour les demandes incomplètes.

Dépôt des projets

Toute demande de subvention peut être faite en continu.

Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande, l'organisme doit remettre les documents suivants, soit :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur, désignant la personne autorisée à agir et à signer tous documents afférents au projet, pour et en son nom;
- une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel;
- une copie des états financiers de l'organisme de la dernière année;
- le rapport d'activités le plus récent de l'organisme;
- une confirmation du financement complémentaire de l'organisme promoteur et des partenaires au projet, par exemple :
 - une résolution du conseil d'administration prouvant la mise de fonds;
 - une confirmation du financement acquis;
 - des lettres d'engagement;

- dans le cas d'un projet à plusieurs partenaires, le protocole de fonctionnement du partenariat définissant les rôles et responsabilités de tout un chacun;
- la résolution de tous les organismes partenaires stipulant leurs contributions au projet;
- les soumissions pour le projet.

À la suite de la réalisation du projet, il doit également fournir :

- un rapport final incluant le suivi des objectifs et des indicateurs, les points forts, les points faibles et toutes autres informations pertinentes au projet;
- un bilan financier incluant les pièces justificatives des coûts (copie de factures).

Condition de versement

La subvention sera versée de la façon suivante, soit :

- 80 % de la subvention maximale sera remise à l'organisme, lors de la signature du protocole;
- 20 % de la subvention restante, ou le **montant ajusté selon les coûts et revenus réels** du projet, sera remis à l'organisme sur dépôt du rapport final, ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

Par conséquent, les surplus ne peuvent être cumulés puisque les sommes excédentaires seront retenues du 20 % résiduel.

2- Les programmes de subvention

Dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'ARBJ, il est possible de déposer une demande de subvention dans l'un des programmes suivants :

- Fonds de développement des territoires (trois volets);
- Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie (SISJ);
- Soutien au développement rural (anciennement le Pacte rural).

2.1- Programme en lien avec le Fonds de développement des territoires

Les objectifs

Le programme du Fonds de développement des territoires (FDT) soutient des initiatives à caractère local et régional afin de :

- susciter une mobilisation et une implication directe des intervenants régionaux dans le développement de la Jamésie;
- renforcer les partenariats entre les intervenants régionaux;
- contribuer à la mise en œuvre des priorités régionales de développement concertées inscrites dans le Plan quinquennal jamésien de développement;
- générer des retombées économiques, sociales et culturelles;
- favoriser le développement d'un sentiment de fierté, d'appartenance et d'identité à la région.

Critères d'admissibilité

En vue d'être admissibles, les projets présentés doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- avoir un impact socioéconomique sur le territoire jamésien relevant de l'Administration régionale Baie-James;
- être à caractère structurant;
- solliciter la participation d'autres partenaires potentiels afin de diversifier le financement du projet.

Types de projets admissibles

Volet 1 : Festivals, colloques, congrès et concours

Ce fonds vise à soutenir des festivals, colloques, congrès et concours. Ces derniers peuvent être à caractère local ou régional.

Le montant maximal qui peut être demandé dans le cadre d'un projet sous ce volet est de 8 000 \$.

Volet 2 : Projets structurants

Les projets structurants s'inscrivent dans les priorités de développement de la Jamésie contenues dans le Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020. Ils démontrent également un potentiel de croissance appréciable en ayant un effet positif, durable et multiplicateur sur la qualité de vie, du milieu ou sur l'économie. Ainsi, les projets doivent avoir un impact notable sur les communautés ou les milieux de vie en favorisant leur essor, leur prospérité ou leur croissance.

Pour plus d'informations concernant la détermination de l'aide financière possible, veuillez contacter l'analyste financier responsable de ce fonds.

Volet 3 : Général

Le volet général concerne tout autre type de projets à caractère local et régional.

Dans le cadre d'un projet à caractère local, la participation de l'Administration régionale Baie-James ne peut excéder 25 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$. Tandis que, dans le cadre d'un projet à caractère régional, la participation de l'Administration régionale Baie-James ne peut excéder 40 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 12 000 \$.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du programme en lien avec le Fonds de développement des territoires, veuillez communiquer avec l'analyste financier responsable du dossier, à l'adresse suivante :

Monsieur Joan Martin Mendome Obame
Analyste financier
Administration régionale Baie-James
110, boulevard Matagami, C. P. 850
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-4111, poste 10228
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10228

Courriel : jmendome@arbj.ca

2.2- Programme de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie

Le programme de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie (SISJ) est une aide financière accordée aux projets **contribuant à l'amélioration de la qualité de vie** des Jamésiens. Les projets doivent viser un changement précis.

Détermination du montant de l'aide financière

Le financement maximal pour un projet local est de 2 500 \$ et pour un projet régional, de 6 000 \$.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du programme de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie, veuillez communiquer avec l'agente de développement responsable du dossier, à l'adresse suivante :

Madame Marie-Josée Racicot
Agente de développement
Administration régionale Baie-James
110, boulevard Matagami, C. P. 850
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-4111, poste 10225
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10225

Courriel : mjraticot@arbj.ca

2.3- Programme de Soutien au développement rural

Pour l'année 2017-2018, l'Administration régionale Baie-James a décidé de reconduire le programme de soutien au développement rural.

Deux volets sont disponibles dans ce fonds soit un pour des projets locaux et l'autre pour des projets régionaux.

Champs d'intervention prioritaires

Pour être accepté, un projet qu'il soit d'envergure locale ou régionale, doit susciter la revitalisation ou la dynamisation de nos milieux et s'inscrire dans un des champs d'intervention prioritaires suivants :

- l'attraction, l'accueil et la rétention des populations;
- l'animation du milieu par le soutien aux projets culturels, touristiques et de loisirs;
- la fierté et le sentiment d'appartenance;
- l'accessibilité aux services (transport, logement collectif, services de proximité, etc.).

Critères d'évaluation

En plus de devoir répondre aux critères d'évaluation de base de la présente politique (voir page 3), un projet local ou régional doit également :

- susciter la concertation dans la réalisation d'un projet mobilisateur;
- favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des Jamésiens au développement de leur communauté;
- favoriser la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement;
- susciter la dynamisation de nos milieux et répondre aux besoins de plus de gens possibles.

Projets d'envergure régionale

L'ARBJ est responsable de l'administration des sommes régionales ainsi que de toute reddition de compte auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Critères d'admissibilité

Un projet régional déposé à l'ARBJ dans le cadre du programme de Soutien au développement rural doit satisfaire aux critères suivants, à savoir :

- répondre à un des critères définissant un projet à caractère régional (voir page 3);
- s'inscrire dans au moins un des champs d'intervention prioritaires mentionnés précédemment;
- la demande au programme de Soutien au développement rural régional doit être complémentaire à d'autres contributions financières au projet. Ce fonds ne peut donc pas être la seule source de financement;
- la demande de subvention n'a pas été soumise également au Pacte rural local.

Détermination du montant de l'aide financière

Une demande au programme de Soutien au développement rural régional ne peut excéder la somme de 5 000 \$.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du programme de Soutien au développement rural, veuillez communiquer avec l'agente de développement responsable du dossier, à l'adresse suivante :

Madame Catherine Lagacé
Agente de développement
Administration régionale Baie-James
110, boulevard Matagami, C. P. 850
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-4111, poste 10236

Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10236

Courriel : clagace@arbj.ca

Projets d'envergure locale

Critères d'admissibilité

Un projet local doit répondre à tous les critères suivants, soit :

- avoir reçu une recommandation positive de leur comité local Pacte rural;
- s'inscrire dans au moins un des champs d'intervention prioritaires du fonds de Soutien au développement rural mentionné précédemment;
- s'inscrire dans les priorités de développement de la municipalité ou de la localité dans laquelle il est réalisé;
- dans la part assumée par l'organisme (20 %), la portion bénévolat ne peut dépasser 10 % du budget total du projet.⁴

Processus d'analyse des demandes

1. Dépôt du projet à l'agent(e) de développement responsable du Pacte rural de la municipalité ou localité concernée.
2. Analyse et recommandation du comité consultatif Pacte rural de la municipalité ou localité.
3. Dépôt du projet au conseil de la municipalité ou de la localité.
4. Recommandation du conseil de la municipalité ou de la localité.
5. Présentation du projet à l'ARBJ pour approbation.
6. Entérinement de la décision par le conseil d'administration de l'ARBJ.
7. Signature du protocole d'entente entre la municipalité et l'organisme promoteur.

Dépôt des projets

Toute demande de subvention peut être faite en continu. Pour cette année, la subvention doit avoir été accordée avant le 31 décembre 2017.

Détermination du montant de l'aide financière et condition de versement

Chaque municipalité et localité jamésienne responsable du Pacte rural local a la liberté de déterminer le montant de l'aide financière octroyée par projet, ainsi que les conditions de versement. Pour plus d'informations, veuillez contacter la ressource responsable de ce dossier.

⁴ La valeur pécuniaire du travail exécuté par la main-d'œuvre bénévole, tant pour les projets locaux que régionaux, est fixée à :

- 10 \$/heure pour des travaux non spécialisés;
- 15 \$/heure pour des travaux spécialisés;
- 20 \$/heure pour des travaux professionnels.

Pour de plus amples renseignements ou pour acheminer une demande de subvention pour un projet local, veuillez communiquer avec l'agent(e) de développement responsable du programme de développement rural dans la municipalité ou localité concernée, aux coordonnées suivantes :

Chapais

Monsieur Mathieu Prévost
Agent de développement rural
Corporation de développement économique de Chapais
145, boulevard Springer, C. P. 128
Chapais (Québec) G0W 1H0
Téléphone : 418 745-2511, poste 30230
Courriel : mprevost@villedechapais.com

Chibougamau

Madame Krystal Hotte
Agente de développement rural
Développement Chibougamau
600, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-6060, poste 441
Télécopieur : 418 748-4020
Courriel : krystalhotte@developpementchibougamau.org

Lebel-sur-Quévillon

Madame Line Renaud
Agente
Société de développement économique de Lebel-sur-Quévillon
555, place Quévillon, C. P. 670
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4225
Télécopieur : 819 755-4241
Courriel : adjointe.sde@lebel-sur-quevillon.com

Matagami

Monsieur Daniel Cliche
Directeur du développement économique
Ville de Matagami
195, boulevard Matagami, C. P. 160
Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone : 819 739-2541
Télécopieur : 819 739-4278
Courriel : daniel.cliche@matagami.com

Radisson

Monsieur Marc-André Bourassa
Agent de développement
Corporation de développement économique de Radisson
129, avenue des Groseilliers, C. P. 250
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : 819 638-3077
Courriel : corporadisson@radisson.org

Villebois et Valcanton

Madame Sylvie Mailhot
Agente de développement rural et économique
Corporation de développement économique de Villebois-Val-Paradis-Beaucanton
2709, boulevard du Curé-McDuff, bureau B
Beaucanton (Québec) J0Z 1H0
Téléphone : 819 941-2034
Courriel : cdevbj2@tlb.sympatico.ca

3 - Autres programmes de subvention à l'ARBJ

L'Administration régionale Baie-James possède d'autres programmes de subvention par l'intermédiaire d'ententes sectorielles de développement avec certains ministères.

3.1- Programme culturel régional

Pour toute information concernant les critères de ce programme, veuillez vous référer au cadre normatif sur le site de l'ARBJ ou contacter l'agent responsable.

**Madame Cynthia Gill
Agente de développement
Administration régionale Baie-James
110, boulevard Matagami, C. P. 850
Matagami (Québec) J0Y 2A0**

Téléphone : 819 739-4111, poste 10235
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10235

Courriel : cjill@arbj.ca

3.2- Économie sociale

Le projet doit cadrer avec le Plan d'action 2015-2020 du Pôle d'économie sociale de la Jamésie.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du Programme en économie sociale, veuillez communiquer avec l'agente de développement responsable du dossier.

**Madame Marie-Josée Racicot
Agente de développement
Administration régionale Baie-James
110, boulevard Matagami, C. P. 850
Matagami (Québec) J0Y 2A0**

Téléphone : 819 739-4111, poste 10225
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10225

Courriel : mjraticot@arbj.ca